



Assemblée générale

Distr. limitée
10 octobre 2013
Français
Original : anglais

Soixante-huitième session

Troisième Commission

Point 27 b) de l'ordre du jour

Développement social, y compris les questions relatives à la situation sociale dans le monde et aux jeunes, aux personnes âgées, aux personnes handicapées et à la famille

Fidji*: projet de résolution

Préparation et célébration du vingtième anniversaire de l'Année internationale de la famille

L'Assemblée générale,

Rappelant ses résolutions [44/82](#) du 8 décembre 1989, [50/142](#) du 21 décembre 1995, [52/81](#) du 12 décembre 1997, [54/124](#) du 17 décembre 1999, [56/113](#) du 19 décembre 2001, [57/164](#) du 18 décembre 2002, [58/15](#) du 3 décembre 2003, [59/111](#) du 6 décembre 2004, [59/147](#) du 20 décembre 2004, [60/133](#) du 16 décembre 2005, [62/129](#) du 18 décembre 2007, [64/133](#) du 18 décembre 2009, [66/126](#) du 19 décembre 2011 et [67/142](#) du 20 décembre 2012 concernant la proclamation, la préparation et la célébration de l'Année internationale de la famille et de ses dixième et vingtième anniversaires,

Considérant que la préparation et la célébration, en 2014, du vingtième anniversaire de l'Année sont une bonne occasion d'attirer une nouvelle fois l'attention sur ses objectifs afin de développer la coopération à tous les niveaux sur les questions relatives à la famille et d'engager des actions concertées en vue de renforcer les politiques et programmes axés sur la famille dans le cadre d'une approche globale et intégrée du développement,

Notant que les dispositions relatives à la famille énoncées dans les textes issus des grandes conférences et réunions au sommet des Nations Unies tenues dans les années 90 et de leurs processus de suivi continuent à fournir des orientations générales sur les moyens de renforcer les éléments des politiques et des programmes axés sur la famille dans le cadre d'une approche globale et intégrée du développement,

* Au nom des États Membres de l'Organisation des Nations Unies qui sont membres du Groupe des 77 et de la Chine.



Notant également qu'il importe d'élaborer et d'appliquer des politiques en faveur de la famille, s'agissant en particulier de l'élimination de la pauvreté, du plein emploi et du travail décent, de la conciliation de la vie professionnelle et de la vie familiale, de l'intégration sociale et de la solidarité intergénérationnelle, ainsi que d'en assurer le suivi,

Consciente que c'est à la famille qu'il incombe au premier chef d'élever et de protéger les enfants et que ceux-ci, pour l'épanouissement complet et harmonieux de leur personnalité, doivent grandir dans un cadre familial et dans une atmosphère de bonheur, d'amour et de compréhension,

Consciente également que les politiques en faveur de la famille sont plus efficaces quand elles ciblent la cellule familiale et sa dynamique dans leur globalité, et notant que ces politiques visent en particulier à renforcer la capacité des ménages d'échapper à la pauvreté, en favorisant leur autonomie financière et en les aidant à concilier vie professionnelle et vie familiale, afin de permettre aux familles d'assumer leurs fonctions et de favoriser l'épanouissement des enfants,

Consciente en outre qu'il faut poursuivre la collaboration interinstitutions et la coopération régionale sur les questions qui concernent la famille, en vue d'y sensibiliser davantage les organes directeurs des organismes des Nations Unies,

Convaincue que la société civile, notamment les centres de recherche et les établissements universitaires, a un rôle essentiel à jouer dans les activités de sensibilisation, de promotion, de recherche et d'orientation s'agissant d'élaborer des politiques de la famille et de renforcer les capacités,

Notant avec satisfaction l'étroite collaboration que le Département des affaires économiques et sociales du Secrétariat entretient avec les organisations intergouvernementales et non gouvernementales travaillant dans le domaine de la famille, ainsi que les travaux de recherche et les activités préparatoires qu'il mène en vue du vingtième anniversaire de l'Année internationale de la famille,

Saluant le rôle actif joué par les commissions et organisations régionales, et appréciant la participation de la société civile au processus de préparation du vingtième anniversaire de la Journée internationale de la famille,

Prenant note avec satisfaction du rapport du Secrétaire général¹,

1. *Engage* les États à continuer de tout mettre en œuvre pour atteindre les objectifs de l'Année internationale de la famille, en assurer le suivi et intégrer les questions relatives à la famille dans l'élaboration des politiques nationales;

2. *Décide* de consacrer, en 2014, une séance plénière de sa soixante-neuvième session à la célébration du vingtième anniversaire de l'Année internationale de la famille et à l'examen du rôle des politiques en faveur de la famille dans le programme de développement pour l'après-2015;

3. *Invite* les États et les entités intergouvernementales régionales à assurer une collecte plus systématique des données nationales et régionales sur le bien-être des familles, ainsi qu'à déterminer les éléments qui peuvent être utiles en matière de politique de la famille, tels que l'échange d'informations sur les politiques et pratiques recommandables, et à leur assurer un appui;

¹ A/68/61-E/2013/3.

4. *Demande instamment* aux États Membres de faire en sorte que 2014 marque l'aboutissement des mesures concrètes prises en vue d'améliorer concrètement le bien-être des familles par l'adoption de politiques, de stratégies et de programmes nationaux efficaces, et d'examiner la possibilité de créer un mécanisme approprié pour faire progresser l'élaboration de politiques de la famille dans le cadre des débats sur le programme de développement pour l'après-2015;

5. *Engage* les États Membres à poursuivre leurs efforts visant à élaborer des politiques et des programmes qui ont pour objet de lutter contre la pauvreté des familles et l'exclusion sociale, de concilier vie professionnelle et vie familiale et de s'attaquer aux questions d'ordre intergénérationnel, et à faire partager leurs bonnes pratiques dans ces domaines;

6. *Engage également* les États Membres à promouvoir l'octroi de prestations axées sur la famille, telles que l'aide au logement, les allocations pour enfant, les pensions de vieillesse, les transferts en espèces, la protection sociale et les programmes de transferts sociaux et toute autre mesure visant à lutter contre la pauvreté des familles et à empêcher que la pauvreté ne se transmette de génération en génération;

7. *Engage en outre* les États Membres, agissant en coopération avec les parties prenantes concernées et dans le respect des programmes et politiques nationaux, à renforcer les dispositions applicables au congé parental, à faire en sorte que les travailleurs qui ont des responsabilités familiales bénéficient de modalités de travail aménagées, à favoriser l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes, à encourager les pères à assumer leurs responsabilités familiales et à soutenir diverses formules de garde d'enfants, y compris en finançant des services de soins et d'éducation de qualité pour la petite enfance, l'objectif étant d'améliorer l'équilibre entre vie professionnelle et vie familiale;

8. *Engage* les États Membres à promouvoir des politiques de renforcement de l'intégration sociale et de la solidarité entre les générations en finançant des programmes d'appui axés sur la famille, notamment des mécanismes de protection sociale, en débloquant des crédits en faveur de structures où les générations peuvent se rencontrer et échanger des connaissances, et en encourageant le bénévolat des jeunes et des personnes âgées, ainsi que des programmes de mentorat et de partage du travail;

9. *Engage vivement* les États Membres à créer un environnement propice au renforcement et au soutien de toutes les familles, en appréciant le fait que l'égalité des sexes et le respect des droits humains et des libertés fondamentales de tous les membres de la famille sont indispensables au bien-être de celle-ci et de la société en général, en notant l'importance de l'équilibre entre vie professionnelle et vie familiale et en reconnaissant le principe du partage des responsabilités parentales pour ce qui est d'élever les enfants et d'assurer leur développement;

10. *Invite* les États à continuer d'élaborer des stratégies et des programmes destinés à renforcer leur capacité de s'atteler aux priorités nationales concernant la famille;

11. *Invite* les États Membres à envisager d'entreprendre des activités au niveau national, au titre de la préparation de la célébration du vingtième anniversaire de l'Année;

12. *Invite* les États Membres, les organismes et organes des Nations Unies, les commissions régionales, les organisations de la société civile et les établissements universitaires à continuer de rendre compte des activités qu'ils mènent pour concourir à la réalisation des objectifs du vingtième anniversaire de l'Année et à la préparation de cet événement et à partager leurs bonnes pratiques et à communiquer des données sur l'élaboration des politiques familiales;

13. *Invite* les États Membres, les organisations régionales, les organisations non gouvernementales et les institutions universitaires à participer, selon qu'il conviendra, aux préparatifs des réunions régionales organisées à l'occasion de la célébration du vingtième anniversaire de l'Année;

14. *Encourage* les États à appuyer le Fonds d'affectation spéciale des Nations Unies pour les activités en faveur de la famille, afin de permettre au Département des affaires économiques et sociales du Secrétariat de poursuivre ses activités de recherche et d'aide aux pays qui en feraient la demande;

15. *Recommande* aux organismes et aux organes des Nations Unies, aux organisations intergouvernementales et non gouvernementales, aux instituts de recherche et aux institutions universitaires, ainsi qu'au secteur privé, de concourir à la promotion du vingtième anniversaire de l'Année;

16. *Prie* le Secrétaire général de lui rendre compte, à sa soixante-dixième session, par l'intermédiaire de la Commission du développement social et du Conseil économique et social, de l'application de la présente résolution et de la célébration du vingtième anniversaire de l'Année internationale de la famille en 2014 à tous les niveaux;

17. *Décide* d'examiner la question intitulée « Préparation et célébration du vingtième anniversaire de l'Année internationale de la famille » à sa soixante-neuvième session, au titre de la question subsidiaire intitulée « Développement social, y compris les questions relatives à la situation sociale dans le monde et aux jeunes, aux personnes âgées, aux personnes handicapées et à la famille », qui relève de la question intitulée « Développement social ».